

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE CASTEX

DELIBERATION N° 2022-53 DU 17 DECEMBRE 2022

Nombre de conseillers en exercice : 5	
Présents : 4	Absent : 1
Représentée : 0	Votants : 4
POUR : 4	CONTRE : 0
Abstention : 0	Quorum : 3

Le dix-sept décembre deux mille vingt-deux à neuf heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal se sont réunis en séance ordinaire à la Mairie, sur la convocation qui leur a été adressée par Madame La Maire conformément aux articles L.2121-10 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales. La séance a été ouverte sous la présidence de Madame Anne COURTIAL, Maire.

Présents : Virginie BROS-FACER, Mélanie COT, Anne COURTIAL et Marie-Dominique SELETTI

Absent excusé : Didier GABRIEL

Procuration : /

Secrétaire de séance : Mélanie COT

Date de convocation : 13/12/2022

Date d'affichage : 13/12/2022

SECOURS ET DOTS

Madame la Maire informe le Conseil Municipal que les budgets alloués à l'article « aides » article 65134, d'un montant de 200€, n'ont pas été attribués.

L'an passé, le Conseil avait décidé une redistribution aux administrés des logements sociaux ainsi que d'un administré en difficultés de paiement d'énergie.

Madame la Maire expose au Conseil Municipal que le budget alloué au chapitre 65 a déjà été consommé par les autres frais concernés, dont les écoles. Madame la Maire informe le Conseil Municipal de l'impossibilité de versement de cet article cette année sauf si le Conseil Municipal souhaite effectuer une décision modificative pour abonder cet article.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents :

- de ne pas établir de décision modificative et de laisser cet article ainsi.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que ci-dessus.

Envoyé en préfecture le 22/12/2022

Reçu en préfecture le 22/12/2022

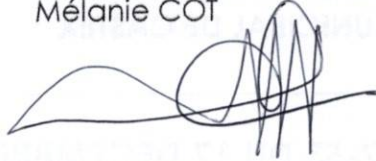
Publié le

ID : 009-210900841-20221217-2022_53-DE

Berser
Levrault

Fait et délibéré à Castex, le 17 décembre 2022

La secrétaire de séance,
Mélanie COT



Madame La Maire,
Anne COURTIAL



Le Maire certifie sous sa responsabilité
Le caractère exécutoire de cet acte le 22 DEC. 2022
Après dépôt en sous-préfecture le 22 DEC. 2022
Après publication ou notification le 22 DEC. 2022